QE-64

Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. François Harmann, du 14 novembre 2001, intitulée: «Heure de fermeture du parking du cimetière de Saint-Georges».

TEXTE DE LA QUESTION

Etant donné que le cimetière de Saint-Georges ferme ses portes à 17 h 30 (et avec lui le parc à véhicules) et que des cérémonies sont encore fixées à 16 h, de nombreuses familles dans la peine sont contraintes, au sortir du service, de se dépêcher de déplacer leur voiture, au lieu de pouvoir poursuivre leur nécessaire travail de deuil. Ce qui peut être considéré comme un certain manque de respect envers leur deuil.

Ne serait-il pas possible de construire une séparation physique entre le parking et le cimetière proprement dit? Cette séparation permettrait de continuer à fermer le cimetière à 17 h 30, alors que le parking, lui, fermerait à 19 h ou à 20 h.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le parking sis à proximité du centre funéraire de Saint-Georges fait partie intégrante du cimetière. L'ouverture et la fermeture de ce dernier sont donc liées aux horaires du centre funéraire de Saint-Georges.

Ce parking a déjà été ouvert au public afin de faciliter le stationnement des voitures des personnes se rendant sur les lieux avoisinants, ou lors de manifestations ponctuelles.

Malheureusement, ces expériences se sont souvent soldées par des dégâts et des actes de vandalisme. Indépendamment des bouteilles cassées, il a été constaté que certains automobilistes roulaient sur les pelouses dans le cimetière et saccageaient les ornementations.

Pour ces raisons, et pour favoriser le respect du lieu, le Conseil administratif a pris la décision de ne pas ouvrir de façon permanente le parking jouxtant le centre funéraire.

Cependant, un projet d'aménagement et de mise en valeur du bois de la Bâtie est actuellement à l'étude au Service d'architecture. Dans un rapport intermédiaire du 11 mai 2000, il est précisé que l'aire de stationnement du cimetière (108 places) pourrait être mieux exploitée, en permettant son accès le week-end

et après 17 h durant la semaine. Cela nécessite quelques aménagements, dont la pose d'une fermeture du côté du cimetière ainsi qu'un éclairage nocturne très discret, au ras du sol.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le maire: *Manuel Tornare*

Le 11 avril 2002.